

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
COMMUNE DE GOYRANS (31120)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 24/35**

Le VINGT-DEUX JUILLET de l'an deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : Mmes Marie-Laure BOUCHERET, Anne-Claire CAMAIN, Julie COLLANGE, MM Eric GEORGET, Hubert MARTY, Domingo MUJICA, Denis VAILLANT, Laurent ZANDONA

Procurations : Mme Corinne LACOSTE à Mme Marie-Laure-BOUCHERET, Mme Nathalie MONTADAT à Mme Véronique HAITCE

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir : M. Jean-Jacques ALMERO

Absents : Mmes Mathilde PEYREGA, Sandrine VANCOPPENOLLE, M. Pierre ROGNANT

Date de convocation : 15 juillet 2024

Secrétaire de séance : Mme Anne-Claire CAMAIN

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

**Objet : Délibération pour le recrutement de contractuels dans le cadre d'un accroissement d'activité**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité,

Madame le Maire fixera le cadre d'emploi et la durée du contrat selon le besoin. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à recruter un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement d'activité au sein de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme en mairie, le 22 juillet 2024.

Fait à Goyrans, le 22 juillet 2024.

Véronique HAITCE  
  
Maire de Goyrans

---

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.